Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 02 février 2019 signée entre :

1) la Préfecture des HAUTES-ALPES représentée par Monsieur le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et la Commune d'ABRIES-RISTOLAS, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 7 janvier 2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

À la suite de l'article 3.3.2, il est inséré la section suivante :

« ARTICLE 3.3.3 – Mutualisation de transmission électronique

La Commune d'ABRIES-RISTOLAS est responsable de la transmission électronique des documents budgétaires pour le compte des entités délégantes suivantes :

Numéro SIREN : 290 504 000 ;

Nom : **Association Foncière Pastorale du Viso** ;

Nature : Association syndicale de propriétaires - AFP ;

Arrondissement de la « collectivité » : BRIANCON Code 051.

Numéro SIREN : 290 504 067
Nom : **Association Foncière Pastorale d'Abriès** ;

Nature : Association syndicale de propriétaires - AFP ;

Arrondissement de la « collectivité » : BRIANCON Code 051.

Article 2

Pour ces transmissions, la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Les seuls actes pouvant être transmis en application du présent article sont les documents budgétaires des entités délégantes ;

- Pour chaque transmission, le numéro d'acte interne à l'entité tel que défini dans l'exigence NORME-10 du cahier des charges mentionné dans l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs devra être renseigné au format suivant : « 0MB*ZZ_XXXXXXXXX* ». Les caractères *Z* devront être remplacés par un numéro séquentiel de 00 à 99 et les *X* par le SIREN de l'entité à laquelle le budget se rapporte.

  Exemple : 0MB01_294401302 (pour le 2ème envoi de document budgétaire de l'ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE)

- L'objet de chaque acte transmis devra débuter par **« 0MB_Mutualisé - »** et indiquer clairement le type de document budgétaire, l'exercice et le nom de l'entité.

Exemple : 0MB_Transfert – BP 2026 ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE (pour l'envoi du budget primitif 2026 de l'ASA susmentionnée)

- Le délégataire doit disposer d'un opérateur de télétransmission apte à remplir les précédentes conditions techniques.

Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du 15/10/2026.

Fait à GAP, et à ABRIES-RISTOLAS,

Le 26/10/2026,
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Pascal PICHARD

LE MAIRE D'ABRIES-RISTOLAS,

LACROIX Charly

et à ABRIES-RISTOLAS,
LE PRESIDENT DE L''AFP DU VISO

Bues Frédéric

et à ABRIES-RISTOLAS,
LE PRESIDENT DE L'AFP D'ABRIES